

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-1712/17/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à la mise en place d'un schéma d'alimentation en eau potable sur le territoire d'Istres Ouest Provence
MET 17/3060/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le territoire Istres-Ouest Provence est responsable de l'alimentation en eau potable de plus de 97 000 habitants. Aussi, l'intercommunalité doit s'assurer que le service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes, tout en tenant compte des besoins du territoire.

L'objectif du territoire est de mettre en place un schéma directeur d'alimentation en eau potable déterminant les enjeux à venir sur la base de l'analyse la plus complète et la plus fiable possible des besoins actuels et futurs, de l'état, du fonctionnement des infrastructures et du service existant.

Ce schéma doit permettre d'établir un programme de travaux et de définir une doctrine opérationnelle de gestion des ressources et des infrastructures pour faire face de façon efficace et raisonnée aux besoins d'alimentation en eau potable de la collectivité à court, moyen et long terme.

Les principaux enjeux du schéma identifiés sont de :

- Sécuriser la ressource actuelle ;
- Rechercher les interconnexions et/ou les nouveaux captages à créer ;
- Sécuriser les ouvrages d'adduction ;

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Avril 2017

- Pérenniser le patrimoine de manière à maintenir ou améliorer les rendements.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la protection des milieux aquatiques » pour le financement de l'opération « Schéma directeur d'alimentation en eau potable » et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 300 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX	MONTANTS
Conseil Départemental 13	30,00 %	90 000,00
Agence de l'Eau	50,00 %	150 000,00
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	20,00 %	60 000,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en place un outil de programmation et de gestion destiné à établir un état des lieux visant à identifier les problématiques et les besoins afin de prévoir les investissements et les travaux nécessaires sur le territoire Istres-Ouest Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la protection des milieux aquatiques » pour le financement de cette opération ;

Délibère

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Avril 2017

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, des communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Est sollicitée une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement de cette opération dans le cadre du dispositif « Aide à la protection des milieux aquatiques ».

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget eau de la Métropole - Opération 2017502600 - Nature 21531.

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole - Chapitre 13 - Nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI